

Arrêté N° MA-ART-2024-160

OBJET : Arrêté de circulation et de stationnement permanent, terre plein central allée des Marguerites, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay à partir du mardi 16 juillet 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que la réglementation de la circulation et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le stationnement des véhicules de tous genres, en dehors des zones matérialisées au sol, crée une gêne à la circulation ;

Considérant que terre-plein central, allée des Marguerites, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, constitue un espace vert à sauvegarder et que le stationnement sur cet espace altère ou saccage les efforts fournis par la commune pour préserver et embellir le cadre de vie ;

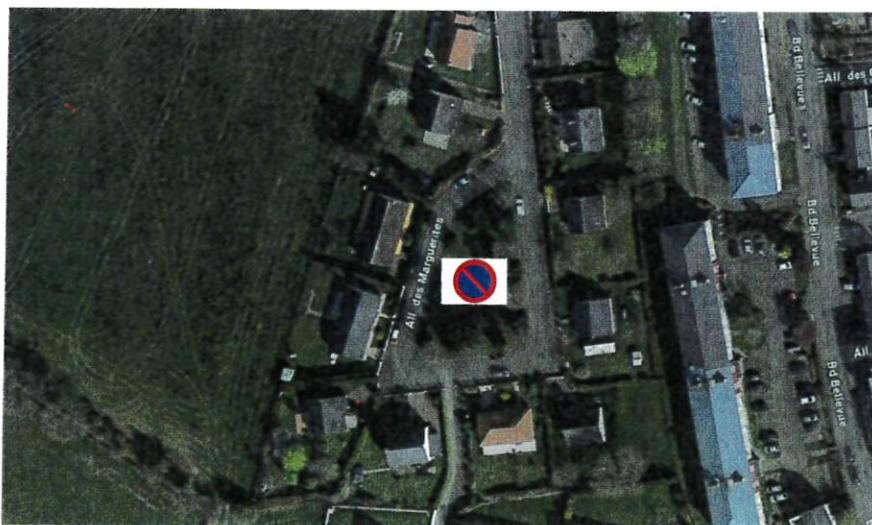
ARRÊTE

ARTICLE 1 - Stationnement interdit et considéré comme gênant

Le stationnement est interdit sur le terre plein-central, allée des Marguerites.

ARTICLE 2 - Circulation interdite

Il est strictement interdit de traverser le terre plein-central, allée des Marguerites.



ARTICLE 3 - Tous véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions de cet arrêté seront sanctionnés d'une contravention de 2ème classe et seront susceptible d'être enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 - La commune de Les Monts d'Aunay est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'information des riverains.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,
- Service technique,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 16 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

Pa Lydie Ouwé
Adjointe aux Monts d'Aunay

[Signature]